

# S'ADAPTER À LA NOUVELLE NORMALITÉ

ALORS QUE NOUS RETOURNONS TRAVAILLER EN TOUTE SÉCURITÉ



## PLAN OPÉRATIONNEL DES LIEUX DE TRAVAIL POUR LA COVID-19

Pour assurer que les lieux de travail documentent leur évaluation des risques et leurs mesures d'atténuation des risques conformément aux conseils de la Santé publique, ainsi qu'à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et ses règlements, tous les employeurs doivent établir un plan opérationnel pour la COVID-19 par écrit.

**Vous devez vous conformer aux dispositions suivantes de l'ordonnance obligatoire :**

<ul style="list-style-type: none"><li>• Les propriétaires et les gestionnaires de tous les lieux de travail <b>doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer une interaction minimale des personnes à une distance de moins de 2 mètres de l'une et l'autre</b>, sauf en conformité avec les lignes directrices de Travail sécuritaire NB et les consignes de la médecin-hygiéniste en chef.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les propriétaires et les gestionnaires de chaque lieu de travail <b>doivent prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour empêcher les personnes présentant des symptômes de la COVID-19 de pénétrer sur les lieux de travail</b>, conformément aux consignes de la médecin-hygiéniste en chef ou de Travail sécuritaire NB.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les propriétaires et les gestionnaires de chaque lieu de travail <b>doivent aussi prendre toutes les mesures raisonnables requises pour empêcher l'entrée dans les lieux de travail de personnes qui ont voyagé à l'extérieur du Nouveau-Brunswick dans les 14 derniers jours</b>.</li></ul>
---	---	--

**Vous n'avez pas besoin d'envoyer le plan opérationnel à Travail sécuritaire NB avant la réouverture de votre entreprise.** Ni Travail sécuritaire NB ni la Santé publique n'examinera ou n'approuvera les plans opérationnels individuels. Cependant, un plan devra être présenté dans le cadre d'une inspection si l'un des organismes de réglementation faisait enquête à la suite d'une plainte.

Ce modèle pourrait servir de point de départ pour l'établissement d'un plan opérationnel pour la COVID-19. Il présente certains aspects clés dont il faudra tenir compte en évaluant les risques liés à l'ouverture sécuritaire et aux activités continues de votre lieu de travail. L'association de votre industrie pourrait peut-être vous aider à prévoir les besoins précis de votre industrie ou de votre lieu de travail. Si vous exercez des activités dans différentes provinces, il est important de souligner que les exigences propres au Nouveau-Brunswick doivent figurer dans votre plan.

Tout comme les virus peuvent subir une mutation, les lignes directrices qui portent sur la COVID-19 peuvent changer. En tant qu'employeur, vous êtes responsable de vous tenir au courant et de mettre votre plan à jour au besoin. Consultez les sites Web de la [Santé publique du Nouveau-Brunswick](#) et de [Travail sécuritaire NB](#) pour obtenir des mises à jour qui pourraient avoir un effet sur votre lieu de travail.

Ce modèle est également offert en [format Word](#).

# S'ADAPTER À LA NOUVELLE NORMALITÉ

ALORS QUE NOUS RETOURNONS TRAVAILLER EN TOUTE SÉCURITÉ



## PLAN OPÉRATIONNEL DES LIEUX DE TRAVAIL POUR LA COVID-19 – MODÈLE

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Propriétaire du plan : \_\_\_\_\_

Date de mise en œuvre : \_\_\_\_\_

Date de révision : \_\_\_\_\_

Le plan a été examiné pour évaluer tout nouveau risque ou tout changement aux lignes directrices réglementaires : (examen mensuel suggéré)

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom

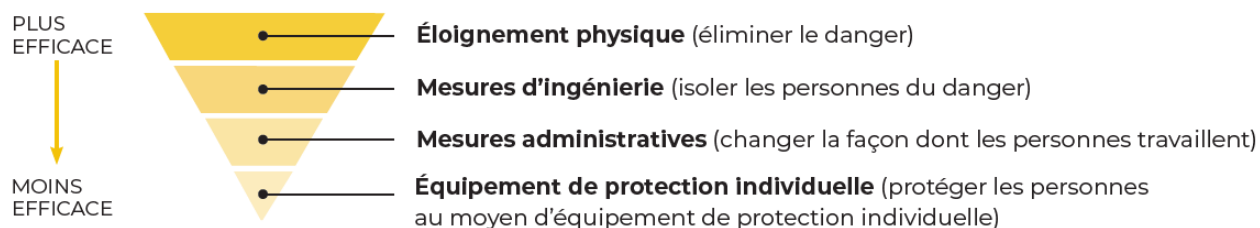
\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Date

## Atténuation efficace des risques – Mesures de prévention et de contrôle des infections

Pour mettre en place les meilleures mesures de prévention dans un lieu de travail, il faut d'abord se concentrer sur l'éloignement physique et toutes les mesures raisonnables pour restructurer l'aire physique et les responsabilités afin d'assurer plus de distance entre les personnes. Lorsque vous aurez épuisé toutes les options raisonnables dans cette catégorie, passez à la prochaine étape dans la pyramide inverse et répétez le même exercice jusqu'à ce que vous vous rendiez à l'équipement de protection individuelle comme dernière étape, au besoin.



- **Éloignement physique** : Restructurer les aires physiques et les responsabilités pour respecter la distance de deux mètres entre les personnes (plus d'espace entre les personnes ou moins d'employés dans une aire à un moment donné). De plus, dans la mesure du possible, donner l'option aux personnes de travailler à la maison, ou d'accéder aux services d'une entreprise ou d'un autre milieu à partir de la maison.
- **Mesures d'ingénierie** : Installer des barrières physiques entre les personnes lorsque l'éloignement physique n'est pas possible ou assurer une meilleure ventilation.
- **Mesures administratives** : Changer la répartition des responsabilités pour réduire le contact entre les personnes; utiliser de la technologie pour faciliter la communication.
- **Équipement de protection individuelle** : Assurer que les employés portent de l'équipement de protection individuelle lorsqu'il est nécessaire dans les milieux de soins de santé et des masques non médicaux en tissu pour protéger les autres au besoin.

# S'ADAPTER À LA NOUVELLE NORMALITÉ

ALORS QUE NOUS RETOURNONS TRAVAILLER EN TOUTE SÉCURITÉ

Mesures à prendre	Ressources (exemples, modèles, documents d'orientation)	Détails de la mise en œuvre (précisions sur l'équipement de protection individuelle, fréquence, nom de la politique, processus, etc.)	Moyen de communication (affiche, formation, communication verbale)	État (réalisée, en cours, pas commencée, sans objet)
<b>Exigences de la Santé publique (s'appliquent à CHAQUE lieu de travail)</b>				
<b>Évaluation des risques</b>	<a href="#">Lignes directrices relatives à la prise de décisions fondées sur les risques – Santé Canada</a>			
Effectuer une évaluation des risques pour déterminer les mesures d'ingénierie, les mesures administratives ou l'équipement de protection individuelle nécessaires pour atténuer les risques d'exposition à la COVID-19.				
Déterminer si vous avez besoin d'éléments d'isolement dans le cadre du plan opérationnel de votre lieu de travail. Pour voir les exigences, se reporter à la page 14 du <a href="#">Guide</a> .	<a href="#">Formulaire d'isolement pour les travailleurs hors province</a>			
<b>Éloignement physique</b>				
Mettre en œuvre un protocole pour l'éloignement physique de deux mètres.	<a href="#">Éloignement physique</a>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir compte des employés et des visiteurs / clients.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Placer les meubles de manière à favoriser la règle de deux mètres.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir des rappels visuels (par exemple, consignes sur le plancher à tous les deux mètres, flèches pour indiquer le sens dans lequel il faut circuler, endroits dans les couloirs étroits où il ne faut pas s'arrêter, etc.).</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Déterminer s'il est possible d'installer des barrières physiques comme des diviseurs ou du plexiglas.</li> </ul>				
Établir un protocole pour assurer que les gens ne se regroupent pas (par exemple, échelonnage de l'heure de début et des pauses; réunions virtuelles; accès limité aux endroits partagés, etc.).	<a href="#">Questions fréquemment posées</a>			
Évaluer les options pour réduire le nombre d'employés sur les lieux comme certains employés qui travaillent à partir de la maison, changement des heures des quarts de travail, horaires variables.				
Évaluer les risques des employés qui ne peuvent pas maintenir une distance de deux mètres partout dans l'établissement. Les escaliers; les points d'entrée et de sortie; et les couloirs étroits peuvent poser des défis. Envisager des zones à sens unique dans la mesure du possible (un escalier pour monter, un autre pour descendre).				

# S'ADAPTER À LA NOUVELLE NORMALITÉ

ALORS QUE NOUS RETOURNONS TRAVAILLER EN TOUTE SÉCURITÉ

Mesures à prendre	Ressources (exemples, modèles, documents d'orientation)	Détails de la mise en œuvre (précisions sur l'équipement de protection individuelle, fréquence, nom de la politique, processus, etc.)	Moyen de communication (affiche, formation, communication verbale)	État (réalisée, en cours, pas commencée, sans objet)
<b>Exigences de la Santé publique (s'appliquent à CHAQUE lieu de travail)</b>				
<b>Propreté des mains et hygiène respiratoire</b>				
Promouvoir le lavage des mains.	<a href="#">Affiche – Lavage des mains</a>			
Avoir des postes de lavage des mains munis d'eau courante chaude et froide, et d'une quantité adéquate de savon facilement accessible et d'essuie-tout.				
Avoir du désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool facilement accessible.	<a href="#">Affiche – Désinfectant pour les mains</a> <a href="#">Affiche – Mesures à prendre pour éviter d'être malade et que d'autres personnes soient malades</a>			
Communiquer souvent l'étiquette d'hygiène respiratoire et de toux.				
Évaluer le lieu de travail pour déterminer les objets partagés et les aires communes, et laver les surfaces / objets partagés plus souvent (minimum de deux fois par jour).	<a href="#">Maladie à coronavirus (COVID-19) : Prévention et risques</a>			
<b>Dépistage et surveillance</b>				
Mettre en œuvre un processus de dépistage pour les employés, les clients et les visiteurs avant qu'ils n'entrent dans l'édifice. Pour obtenir tous les détails sur le dépistage actif, voir la page 11 du <a href="#">Guide</a> .	<a href="#">Outil de dépistage</a>			
Se préparer à la possibilité d'un employé ayant reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 et pouvant avoir été au lieu de travail. Expliquer aux employés les procédures à suivre.	<a href="#">Questions fréquemment posées</a>			
<b>Paiement de biens et de services</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire des paiements électroniques (dans la mesure du possible). On vous encourage à utiliser l'option de taper sa carte ou de nettoyer l'appareil après chaque usage.</li> <li>S'il faut manipuler de l'argent, assurer le lavage des mains à intervalles réguliers et voir à ce qu'un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool soit facilement accessible.</li> </ul>				
<b>Nettoyage et désinfection</b>				
Assurer que toutes les fournitures nécessaires pour le nettoyage et la désinfection sont disponibles.	<a href="#">Nettoyage et désinfection liés à la COVID-19</a>			

# S'ADAPTER À LA NOUVELLE NORMALITÉ

ALORS QUE NOUS RETOURNONS TRAVAILLER EN TOUTE SÉCURITÉ

Mesures à prendre	Ressources (exemples, modèles, documents d'orientation)	Détails de la mise en œuvre (précisions sur l'équipement de protection individuelle, fréquence, nom de la politique, processus, etc.)	Moyen de communication (affiche, formation, communication verbale)	État (réalisée, en cours, pas commencée, sans objet)
<b>Exigences de la Santé publique (s'appliquent à CHAQUE lieu de travail)</b>				
<b>Salles de bain</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Doivent avoir de l'eau courante chaude et froide sous pression; du savon liquide; des serviettes en papier; du papier hygiénique et des contenants à déchets dans la mesure du possible.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des affiches sur le lavage des mains doivent être posées.</li> </ul>	<a href="#">Affiche – Lavage des mains</a>			
Si la salle de bain compte des cabines multiples, déterminer s'il faut limiter l'accès en fixant un nombre maximum de personnes pouvant s'y trouver en même temps.				
<b>Autres points à considérer</b>				
Le port de <u>couvre-visage non médicaux</u> pour les employés, les clients et les visiteurs est recommandé pour minimiser le risque de propagation de la COVID-19. Si des couvre-visage sont utilisés, des procédures pour la sélection, l'utilisation, la décontamination (s'il y a lieu), l'entreposage, la manipulation, les limitations, les exigences sur les inspections, les exigences sur le remplacement et la formation des employés doivent être établies.	<a href="#">Renseignements de Santé Canada sur les masques et les couvre-visage non médicaux</a>			
Envisager la mise en place d'une unité d'auto-isolement. Isoler immédiatement toute personne qui présente des symptômes de la COVID-19 au lieu de travail. Garder la personne en isolement jusqu'à ce que quelqu'un vienne la chercher pour éviter qu'elle ne contamine d'autres personnes.				
Offrir des services de soutien en santé mentale à tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés ou des renseignements sur des services de soutien en matière de santé publique, s'il en existe.	<a href="#">Ressource de GNB sur la santé mentale</a>			
<b>Si votre lieu de travail ne PEUT PAS assurer une distance de deux mètres, il faut mettre en place les exigences suivantes :</b>				
Dans la mesure du possible, installer des barrières physiques (barrières en plastique transparent, diviseurs appropriés, rideaux).				
<b>S'il n'est pas possible d'installer des barrières physiques :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un processus de dépistage actif.</li> </ul>				

# S'ADAPTER À LA NOUVELLE NORMALITÉ

ALORS QUE NOUS RETOURNONS TRAVAILLER EN TOUTE SÉCURITÉ

Mesures à prendre	Ressources (exemples, modèles, documents d'orientation)	Détails de la mise en œuvre (précisions sur l'équipement de protection individuelle, fréquence, nom de la politique, processus, etc.)	Moyen de communication (affiche, formation, communication verbale)	État (réalisée, en cours, pas commencée, sans objet)
<b>Exigences de la Santé publique (s'appliquent à CHAQUE lieu de travail)</b>				
<b>Fournir de l'équipement de protection individuelle comme :</b>	<a href="#">ÉPI – Guide sur la législation en matière d'hygiène et de sécurité au travail</a>			
• une protection des mains (gants en nitrile, caoutchouc ou latex);				
• des protecteurs oculaires (lunettes ou écrans faciaux);				
• d'autre équipement de protection individuelle qui a été jugé nécessaire dans le cadre de l'évaluation des risques.				
Dans les aires / salles où il n'est pas possible de minimiser l'interaction qui ne respecte pas la règle de deux mètres entre les personnes, l'employeur doit tenir un registre pour les visiteurs et les employés qui doit être mis à la disposition de la Santé publique à des fins de recherches de contact s'il est déterminé qu'une personne ayant reçu un résultat positif d'un test de dépistage de la COVID-19 était présente à cet endroit.				
<b>Protection additionnelle</b>				
Utilisez des <u>masques et des couvre-visage non médicaux</u> pour les employés, les clients et les visiteurs afin de minimiser le risque de propagation de la COVID-19.  Si des couvre-visage sont utilisés, des procédures pour la sélection, l'utilisation, la décontamination (s'il y a lieu), l'entreposage, la manipulation, les limitations, les exigences sur les inspections, les exigences sur le remplacement et la formation des employés doivent être établies.	<a href="#">Renseignements de Santé Canada sur les masques et les couvre-visage non médicaux</a>			



# S'ADAPTER À LA NOUVELLE NORMALITÉ

ALORS QUE NOUS RETOURNONS TRAVAILLER EN TOUTE SÉCURITÉ

Mesures à prendre	Ressources (exemples, modèles, documents d'orientation)	Détails de la mise en œuvre (précisions sur l'équipement de protection individuelle, fréquence, nom de la politique, processus, etc.)	Moyen de communication (affiche, formation, communication verbale)	État (réalisée, en cours, pas commencée, sans objet)
<b>Exigences relatives à <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> et à ses règlements</b>				
Communiquer aux employés et aux superviseurs leurs responsabilités en vertu de la <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> et de ses règlements.	<a href="#">Trois droits – Guide sur la législation en matière d'hygiène et de sécurité au travail</a>			
Communiquer à tous les employés leurs trois droits prévus par la <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> .	<a href="#">Trois droits – Guide sur la législation en matière d'hygiène et de sécurité au travail</a>			
Fournir aux employés une orientation, des renseignements et une formation sur les politiques et les processus récemment établis relativement à la COVID-19.	<a href="#">Orientation des nouveaux salariés – Guide sur la législation en matière d'hygiène et de sécurité au travail</a>			
Donner une formation aux employés sur le processus relatif au refus d'effectuer un travail dangereux.	<a href="#">COVID-19 : Droit de refus</a>			
Tenir des <u>registres</u> des visiteurs et des employés pour confirmer les personnes qui ont fait l'objet d'un dépistage, en plus de <u>registres</u> de l'orientation, de la formation et des inspections.				
Assurer que les <u>superviseurs</u> connaissent les lignes directrices et les processus établis par la Santé publique.				
Assurer que tous les <u>employés</u> reçoivent les renseignements, les instructions et la formation nécessaires sur l'équipement de protection individuelle requis pour se protéger contre la COVID-19.				
Fournir et entretenir l' <u>équipement de protection individuelle</u> et le mettre à la disposition des employés.				
Établir un processus disciplinaire pour traiter les infractions aux politiques ou aux procédures de l'entreprise.				



# S'ADAPTER À LA NOUVELLE NORMALITÉ

ALORS QUE NOUS RETOURNONS TRAVAILLER EN TOUTE SÉCURITÉ

Mesures à prendre	Ressources (exemples, modèles, documents d'orientation)	Détails de la mise en œuvre (précisions sur l'équipement de protection individuelle, fréquence, nom de la politique, processus, etc.)	Moyen de communication (affiche, formation, communication verbale)	État (réalisée, en cours, pas commencée, sans objet)
<b>Exigences relatives à <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> et à ses règlements</b>				
Consulter le comité mixte d'hygiène et de sécurité ou le délégué à l'hygiène et à la sécurité, s'il en est, ou les employés pour ce qui est des nouvelles politiques ou des nouveaux processus établis relativement à la COVID-19.	<a href="#">Comités mixtes d'hygiène et de sécurité – Guide sur la législation en matière d'hygiène et de sécurité au travail</a>			
Fournir une supervision compétente et suffisante pour assurer que les employés se conforment aux politiques, aux procédures et aux processus établis.	<a href="#">Supervision - Guide sur la législation en matière d'hygiène et de sécurité au travail</a>			
Communiquer à tous les employés l'exigence de collaborer avec la Santé publique s'il y a un cas confirmé ou soupçonné de COVID-19 au lieu de travail. La Santé publique avisera l'employé ou l'employeur s'il faut communiquer avec l'employeur ou la main-d'œuvre pendant le processus des recherches de contact. Si un cas confirmé est communiqué à l'employeur, ce dernier doit le signaler à Travail sécuritaire NB.	<a href="#">Questions fréquemment posées – Travail sécuritaire NB</a>			
<b>Inclure des conseils qui ne sont pas présentés dans ce modèle et qui sont recommandés par l'association de votre industrie, ou d'<a href="#">autres ressources</a>.</b>				
Autres ressources propres à votre secteur				